

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE

SÉANCE DU 18 MARS 2024

2024_024

MISE EN ŒUVRE DE LA PROGRAMMATION 2021-2027
VOLET TERRITORIAL DES FONDS EUROPÉENS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 11 mars 2024.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Yvette, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Claude, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAURENT-DUSSY Claudine, LAVERGNE Michel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MAITRE Daniel, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, ROCH Jean-Marie, REYNAUD Gilles, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno.
En exercice	62	
Titulaires Présents	43	
Suppléants Présents	6	
Pouvoirs titulaires	8	
Votants	57	

PRÉSENTS Suppléants : AUGRIT Corinne, BARRAUD Francine, DACKOW Jean-Michel, NOËL Marie-Thérèse, ROUSSEAU Michel, SAUZIN Anne.

POUVOIRS hors suppléant :

- AUBRUN Lynda qui donne pouvoir à OVAN Nicolas ;
- COURTIOUX Vincent qui donne pouvoir à MARCOUX-LESTIEUX Patricia ;
- GORIN Claudine qui donne pouvoir à SCHIRA Bruno ;
- IMBERT Ginette qui donne pouvoir à SAILLARD Madeleine ;
- LAVERGNE Viviane qui donne pouvoir à PEYRONNET Claude ;
- LONDEIX Colette qui donne pouvoir à NIVARD Fabrice ;
- MOREAU Pierre-Charles qui donne pouvoir à PERRIN Jean-François ;
- SINGEOT Anne-Marie qui donne pouvoir à ESCLAMADON Jean-Marie.

Excusés : BREGEAUD Laurent, BREGEON Pascal, GENTY Guillaume, MAURY Alice, THEVENOT Pierrette.

Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.

Madame Virginie FILLOUX est élue secrétaire de séance.

Monsieur Perrin, Président, s'exprime en ces termes :

La Communauté de communes du Haut Limousin en Marche est structure porteuse du GAL du Pays du Haut Limousin depuis le 1er septembre 2021, faisant suite à l'intégration du Pays du Haut Limousin à cet EPCI.

La candidature LEADER pour la période 2023-2027 a été portée par la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche, en partenariat avec la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux.

Cette candidature a été retenue par la Région Nouvelle-Aquitaine, Autorité de gestion des fonds européens.

Vu le compte rendu du Conseil d'administration du Pays du Haut Limousin du 23 février 2021 approuvant l'intégration du Pays du Haut Limousin à la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021 approuvant le transfert de l'activité du Pays du Haut Limousin et de ses agents, dont le programme LEADER, vers la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche,

Vu la Convention de partenariat du 1^{er} octobre 2021, signée entre la Communauté de communes Haut Limousin en Marche et la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux, précisant la structure porteuse de la programmation européenne.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2022 désignant la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche comme structure porteuse du Groupe d'action locale pour le volet territorial des fonds européens 2021-2027,

Considérant le courrier de notification du 9 décembre 2022 sélectionnant le territoire Haut Limousin pour la mise en œuvre de stratégies intégrées sous la forme d'un Développement local par les Acteurs Locaux (DLAL),

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'instituer le Groupe d'action locale 2021-2027 du Pays du Haut Limousin ;

Article 2 : De mettre en œuvre la programmation 2021-2027 du volet territorial des fonds européens ;

Article 3 : D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 21/03/2024
Qualité : Signature des ACTES par le Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision